SEANCE DU 24 AOUT 2011

L'an deux mil onze, le vingt-quatre août, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : C. CHAZOT, J-m. DESLOGES, H. FRANCOMME, D. FRERE, M. GAY, A. LECUYER.
Mmes : D. BRUNIER, M. MEYRAND, I. PAIN.

Absents :

M. DUMAS	pouvoir à Danielle BRUNIER
G. GIRARD	pouvoir à Mireille MEYRAND
J. VEYRE	pouvoir à Yves BOULANGER
A. DESGLENE	
C. JANUEL-GROS	

Madame BRUNIER Danielle a été nommée Secrétaire

OBJET : GOUDRONNAGE TRONÇON DE CHEMIN LES THESPES – LA ROCHE

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission qui a ouvert les plis de la consultation relative au goudronnage d'une portion du chemin des Thespes et du chemin de la Roche qui desservent désormais des habitations principales.

Après avoir examiné le rapport d'analyse élaboré par Monsieur FALGUERAS de la DDT Ardèche, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, retient l'Entreprise EIFFAGE de SAINT MAURICE L'EXIL (38) pour un montant de 14 560,00 € HT pour 650 m² du chemin des Thespes et de 9 567,50 € HT pour 450 m² du chemin de la Roches soit un total de : 24 127,50 € HT.

OBJET : INDEMNITE TRESORIER D'ANNONAY

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non Centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, indemnité qui se substitue à l'indemnité de gestion communale créée par arrêté du 6 juillet 1956.

Considérant :

- Qu'il est de l'intérêt de la Commune de continuer à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1er de l'arrête du 16 décembre 1983.

Propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur BELLONI, receveur municipal, l'indemnité de conseil prévue par les textes précités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer à Monsieur BELLONI Yves, Trésorier d'ANNONAY (07) l'indemnité de conseil à compter du 5 janvier 2011, date de sa prise de fonction ;

- Déclare que la dite indemnité sera calculée chaque année au taux plein du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

<u>OBJET</u> : CLASSEMENT DANS LA VOIRE COMMUNALE DU TRONCON DE L'ACTUELLE RD 570 A PARTIR DU CARREFOUR AU CENTRE DU VILLAGE JUSQU'AU RACCORDEMENT AVEC LA NOUVELLE DEVIATION, EN DIRECTION DE BURDIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L 141-2 et L 141-3
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3112-1
Vu le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de transfert pour le reclassement d'un tronçon de 155 mètres de la RD 570 situé en agglomération de VANOSC dans la voirie communale, dont le projet est joint en annexe, avec une participation financière de 4 800 € du Département ;

- Accepte l'intégration dans la voirie communale de VANOSC de ce tronçon de l'actuelle RD 570 entre le carrefour au centre du village jusqu'au raccordement avec la déviation nouvellement réalisée, en direction de BURDIGNES, soit un linéaire de 155 mètres ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et le Procès-verbal de voie, ainsi qu'à accomplir les formalités nécessaires à ce classement.

<u>OBJET</u> : RECONDUCTION DU CONTRAT A DUREE DETERMINE DE CONDUCTEUR DE BUS SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la solution que nous avions mise en place, à savoir la poursuite d'un CDD de 10 heures 15 minutes hebdomadaires pour l'emploi d'Adjoint Technique 2ème Classe en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°88-555 du 10 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques 2ème Classe.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :**
1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
2 – de poursuivre à compter du 1er septembre 2011 un poste d'adjoint technique de 2ème classe, de 10 heures 15 minutes hebdomadaires,
3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques 2ème classe,
4 – Autorise Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par un agent non titulaire en application de l'article 3 – dernier alinéa- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et à signer le contrat à intervenir pour une durée d'une année, la rémunération étant fixée sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique 2ème classe, Indice Brut : 281, Indice Majoré : 295 pour 10 heures et 15 minutes hebdomadaires avec un réajustement en fin d'année,
5 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE : SYNDICAT DES TROIS RIVIERES

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité de l'année 2010 du Syndicat des Trois Rivières et tient à le remercier pour l'accompagnement précieux qu'il apporte aux communes.

OBJET : UNRPA : MISE A DISPOSITION SALLE JEAN MOULIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre gracieusement à disposition de l'UNRPA dont fait partie l'Automne Ensoleillé, le Club du 3ème âge de la commune, la Salle Jean MOULIN, pour un rassemblement festif qui se déroulera le 8 septembre prochain. Les frais de nettoyage seront pris en charge par la commune.

OBJET : TRAVAUX COULOIR ECOLE PUBLIQUE RAYMOND AUBRAC

Monsieur Henri FRANCOMME explique que le couloir de l'Ecole Publique Raymond AUBRAC, côté de la classe du cycle III, est très détérioré. Sous le revêtement plastique des planches se sont affaissées. Il convient donc d'y remédier de toute urgence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise PGC Carrelage, Patrick CROS de DAVEZIEUX (07), le remplacement du plancher dégradé sur environ 10 m² par un glacis carrelé pour un montant de 1 410,00 € HT.

OBJET : TRAVAUX URGENTS PONT DE MORAS

Monsieur le Maire présente un rapport dressé par Monsieur FALGUERAS de la DDT concernant le pont de Moras. Les jambages de ce pont sont en train de s'affaisser. Les employés communaux ont réalisé un étayage provisoire de sécurité. Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il a pris le 8 août 2011 un arrête municipal interdisant le passage de véhicule de plus de 2,5 Tonnes. Il convient cependant d'intervenir de toute urgence, ce pont permettant l'accès à deux résidences principales.

L'estimation des travaux prévus est de 27 500,00 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Dit que ces travaux de reconstruction du Pont de Moras sont indispensables ;
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide la plus large possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Général pour ces travaux urgents dont le montant est estimé à 27 500,00 € HT.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOGUE

Monsieur le Maire rappelle que pour l'édition 2011 de la vogue il n'y a pas eu de groupe de conscrits. Un appel a été lancé pour savoir si une association pouvait proposer des animations pour cette fête traditionnelle du village. Le club de basket Vanau-Sport a répondu favorablement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € au club Vanau-Sport qui a accepté d'assurer des animations lors de la vogue 2011 et le remercie bien vivement pour cet engagement.

<u>OBJET</u> : PAIEMENT DE LA TLE, REMISES GRACIEUSES

A la demande de la Trésorerie, et afin d'éviter des échanges de courriers concernant les demandes de remise gracieuse des pénalités de retard pour le paiement des Taxes Locales d'Equipement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, vu d'une part le fait que ces retards sont souvent dus à des retards de transmission de courrier, et d'autre part que les pénalités engendrées portent sur des sommes minimes, de charger Monsieur le Maire de signer une autorisation permanente de ces remises gracieuses de pénalités par le canal de la Trésorerie, lorsque ces demandes de remise sont motivées.

<u>OBJET</u> : MISE en AMORTISSEMENT de l'ECLAIRAGE PUBLIC RAPHEE SDE ANNEE 2010

A la demande de la Trésorerie, les dépenses relatives aux travaux d'éclairage public effectués au lieu-dit Raphée par l'entreprise CHOLTON SA doivent être amorties.

Il convient donc d'amortir sur 5 ans la dépense mandatée en 2010 et détaillée ci-dessous pour 604.66 €, à savoir :

	Annuel	Résiduel
2011	124.66 €	480.00 €
2012	120.00 €	360.00 €
2013	120.00 €	240.00 €
2014	120.00 €	120.00 €
2015	120.00 €	0.00 €

Réf : Mandat n° 460, Bord n°44 émis le 22/09/2010 au Budget Principal. Mandat à l'article 6811, Chapitre 042 et Titre à l'article 280415, chapitre 040.

Adoptée par le Conseil Municipal, après lecture, à l'unanimité.